

# **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **DE LA COMMUNE DE BARDOS**

### **du 11 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois, et le onze avril, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BARDOS, légalement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sur la convocation de Madame la Maire, Madame BEHOTEGUY Maïder, affichée et transmise par voie électronique le 6 avril 2023 et sous la présidence de cette dernière.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : BEHOTEGUY Maïder - DIRIBARNE Henri - DULIN Geneviève - LAMOTE Jean-Baptiste -DIBON Odette - CELHAY Martine - LAGADEC Marie-Pierre - DELAGE Véronique - DACHARY Jérôme - OYHENART Joël - BALADE Ramuntcho - DARRIEUMERLOU Aurélie - LEMBEYE Grégory - EYHERABURU Mélanie - BIDART Thibault

**ÉTAIT EXCUSÉS** : ETCHETO Nathalie - BERHOCOIRIGOIN Patrick - TOURATON Elisabeth

**PROCURATION** : DIRIBARNE Lionel à BEHOTEGUY Maïder

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : DIBON Odette

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum est atteint, la Présidente de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Révision de l'autorisation de programme du stade ;
- Provision pour créances douteuses ;
- Fixation des taux d'imposition pour 2023 ;
- Vote du Budget Primitif 2023 ;
- Attribution des subventions aux associations ;
- Dépenses imputées à l'article 623« Publicité – Publications – Relations publiques » ;
- Approbation du dossier de consultation des entreprises pour le projet de reconfiguration et d'amélioration du complexe sportif du stade ;
- Convention de mise à disposition d'un agent de la CAPB pour le remplacement de l'agent en charge de l'APC ;

#### **0. Approbation des comptes rendus des 07 et 14 mars 2023**

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, les comptes-rendus des séances des 07 et 14 mars 2023 sont approuvés à l'unanimité.

Pour : 16 voix

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Non votants : 0

## **1. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LA MAIRE**

Considérant que Mme la Maire doit rendre compte de l'usage qu'elle fait des délégations qu'elle a reçue du Conseil Municipal lors de sa séance du 9 juin 2020, conformément à l'article L.2122-22 du CGCT, elle porte à la connaissance de ses collègues les décisions qu'elle a prises dans ce cadre :

- la signature du devis d'ULMA pour la location de coffrage pour la réalisation du chantier Olaizola, pour un montant de 930,00 € TTC ;
- la signature du devis d'Eurefilm pour la fourniture de matériel pour la ludo-médiathèque, pour un montant de 927,34 € TTC ;
- la signature de devis de LACOSTE Dactyl Bureau & Ecole pour du matériel pour la ludo-médiathèque pour un montant de 78,11 € TTC et de jeux pour 920,78 € TTC ;
- la signature du devis de CLEDON Peinture pour la rénovation du sol du local de la podologue, pour un montant de 5 271,86 € TTC ;
- la signature du devis de Fermetures Basco-Landaises pour le remplacement des menuiseries du local de la podologue, pour un montant de 5 045,04 € TTC ;
- la signature du devis de DULONG pour du matériel ergonomique pour le secrétariat de mairie, pour un montant de 218,22 € TTC ;
- la signature du devis de la MIROITERIE ALCHUTEGUY pour le rail du portail coulissant de l'école, pour un montant de 75,60 € TTC ;
- la signature du devis de MAIGNON Motoculture pour une débroussailleuse à dos, pour un montant de 978,00 € TTC.

## **2. Révision de l'autorisation de programme du stade**

Il est proposé au Conseil municipal :

- De réviser l'autorisation de programme (AP) pour le projet de reconfiguration et d'amélioration du complexe sportif du stade, adoptée lors du Conseil Municipal du 12 avril 2022, compte tenu de l'évolution du montant du projet et de sa durée.
- de répartir les crédits de paiement comme suivant : 284 000 € en 2022, 655 080,82 € en 2023, 695 747,46 € en 2024 et 675 850,42 € en 2025, pour un montant total de 2 310 678,70 € TTC.
- d'autoriser la Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement sus indiqués.

*La révision de l'autorisation de programme pour le projet de reconfiguration et d'amélioration du complexe sportif du stade pour un montant de 2 310 678,70 € TTC sur 4 ans est approuvée à l'unanimité.*

Pour : 16 voix

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Non votants : 0

## **3. Provision pour créances douteuses**

Il est proposé au Conseil municipal :

- de constituer une provision pour créances douteuses (provision qui doit être constituée lorsque le recouvrement d'une créance est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir d'informations communiquées par le comptable) à hauteur de 15% des créances concernées, soit un montant de 600,00 € à l'article 681 « dotation aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions - charges de fonctionnement » au budget primitif 2023 ;
- de charger la Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

*La constitution d'une provision pour créances douteuses à hauteur de 15% des créances concernées à l'article 681 est approuvée à l'unanimité.*

Pour : 16 voix

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Non votants : 0

#### **4. Fixation des taux d'imposition pour l'année 2023**

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2023 qui restent donc à 30,29% pour la Taxe Foncière des Propriétés Bâties, à 69,55% pour la Taxe Foncière des Propriétés Non Bâties et à 17,50 % pour la Taxe d'Habitation, figée de 2020 à 2022, sur les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale, au vu de la conjoncture actuelle et compte tenu de la revalorisation des bases annuelles.

*Les taux d'imposition 2023 sont fixés à l'unanimité.*

Pour : 16 voix

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Non votants : 0

#### **5. Vote du Budget Primitif 2023**

Il est proposé au Conseil municipal de voter :

- les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2023 :

##### **Fonctionnement**

Dépenses :	3 015 554,00 €
Recettes :	3 015 554,00 €

##### **Investissement**

Dépenses :	2 279 460,61 €
Recettes :	2 649 981,84 €

- soit un budget total de :

##### **Fonctionnement**

Dépenses :	3 015 554,00 €
	(dont 0,00 € de RAR)
Recettes :	3 015 554,00 €
	(dont 0,00 € de RAR)

##### **Investissement**

Dépenses :	2 845 881,00 €
	(dont 566 420,39 € de RAR)
Recettes :	2 845 881,45 €
	(dont 195 899,16 € de RAR)

*Les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2023 sont approuvées à l'unanimité.*

Pour : 16 voix

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Non votants : 0

#### **6. Attribution des subventions aux associations**

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer, au titre de l'année 2023, les subventions aux associations et autres personnes de droit privé dont les dossiers de demandes ont été étudiés en Commission Finances en collaboration avec les adjoints (MM. LAMOTE et BERHOCOIRIGOIN absents des débats pour l'USB), comme ci-après ;
- de consacrer une enveloppe de 13 138,00 €, comprenant le solde 2022, à l'attribution des subventions de l'entente intercommunale ;
- de prévoir d'attribuer en cours d'année, aux associations qui en ont fait la demande, des subventions sous justificatif et après délibération du Conseil Municipal.

\* A l'article 6558

<b>Tiers</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant</b>
BARDOZEKO XARNEGU IKASTOLA	Forfait pour 8 enfants de Bardos	8 000,00 €
BESKOITZEKO IKASTOLA	Forfait pour 5 enfants de Bardos	3 000,00 €
OGEC SAINTE MARIE	Subvention 2023	7 000,00 €

\* A l'article 65748

<b>Tiers</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant</b>
AEK	Subvention 2023	300,00 €
AHOZ	Subvention 2023	500,00 €
BALL TRAP UR GORRI	Subvention 2023	1 000,00 €
BANQUE ALIMENTAIRE	Subvention 2023	200,00 €
BARDOS EN SCENE	Subvention 2023	4 000,00 €
BARDOZEKO XARNEGU IKASTOLA	Subvention 2023	1 000,00 €
BIDACHE SPORT FOOTBALL	Subvention 2023	500,00 €
BIDACHE SPORT NATATION	Subvention 2023	750,00 €
BIZI KANTUZ	Subvention 2023	1 000,00 €
BOBINES RURALES	Subvention 2023	500,00 €
CLUB BETHI AINTZINA	Subvention 2023	1 000,00 €
COMITE DES FETES	Subvention 2023	7 500,00 €
DES CORPS ET DECORS	Subvention 2023	300,00 €
ERDIZKA SPORT SANTE	Subvention 2023	1 000,00 €
ESSOR CYCLISTE BASQUE	Subvention 2023	250,00 €
FOYER DE JEUNES ET EDUCATION POPULAIRE	Subvention 2023	5 000,00 €
GURE IRRATIA	Subvention 2023	250,00 €
HANDISPORT PAYS BASQUE	Subvention 2023	300,00 €
HEMEN	Subvention 2023	200,00 €
IHESALDI	Subvention 2023	200,00 €
IKAS BI	Subvention 2023	200,00 €
IRULEGIKO IRRATIA	Subvention 2023	100,00 €
MEDIABASK	Subvention 2023	100,00 €
SOCIETE DE CHASSE L ELAN <i>M. LEMBEYE intéressé, sort de la salle au moment du vote</i>	Subvention 2023	1 100,00 €
UHALDEAN	Subvention 2023	6 000,00 €
USB BARDOS <i>M. LAMOTE intéressé, sort de la salle au moment du vote</i>	Ecole de rugby 2023	12 500,00 €
	Subvention 2023	12 500,00 €
VAL D ADOUR MARITIME	Subvention 2023	100,00 €

*L'attribution des subventions aux associations et autres personnes de droit privé au titre de l'année 2023 est approuvée à l'unanimité des votants.*

Pour : 16 voix pour toutes les tiers excepté pour Société de chasse l'Elan (15 voix) / US BARDOS (15 voix)

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Non votants : 0

## **7. Dépenses à imputer à l'article 623 « Publicité, publications, relations publiques »**

Il est proposé au Conseil municipal d'imputer les dépenses suivantes sur le poste budgétaire « 623 - Publicité, publications, relations publiques » :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que par exemple : les diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles, et inaugurations, les repas des Aînés et celui des associations, le colis de fin d'année aux Aînés, le repas de fin d'année des Agents, les repas de réunions,...
- Les fleurs, bouquets, gerbes, gravures, médailles, trophées et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des PACS, mariages, décès, naissances, évènements liés à la carrière des agents (départ à la retraite,...), récompenses sportives, culturelles, concours des maisons fleuries, militaires ou lors de réceptions officielles...
- Les frais d'animation de la ludo-médiathèque,
- Le règlement des factures des sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,
- Les manifestations culturelles, location de podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos...
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations, aux associations,...
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (Elus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

*L'imputation à l'article 623 « Publicité, publications, relations publiques » des dépenses listées est approuvée à l'unanimité.*

Pour : 16 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Non votants : 0

## **8. Approbation du Dossier de Consultation des Entreprises pour le projet de reconfiguration et d'amélioration du complexe sportif du stade**

Il est proposé au Conseil municipal, à la suite de l'approbation du projet de reconfiguration et d'amélioration du complexe sportif du stade :

- d'approuver le dossier de consultation des entreprises proposé pour le projet de reconfiguration et d'amélioration du complexe sportif du stade,
- de préciser que les pièces nécessaires à la consultation d'entreprises seront remises gratuitement aux candidats.

*Le Dossier de Consultation des Entreprises pour le projet de reconfiguration et d'amélioration du complexe sportif du stade est approuvé à l'unanimité.*

Pour : 14 voix

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Non votants : 0

## **9. Convention de mise à disposition d'un agent de la CAPB pour le remplacement de l'agent en charge de l'APC**

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter la convention de mise à disposition de personnel présentée par la Communauté d'Agglomération Pays Basque pour le remplacement de l'agent communal en charge de l'Agence Postale Communale lors de ses congés ou de ses formations, l'agent d'accueil de la maison de services publics mis à disposition, Mme Mylène DARROTCHETCHE, ayant donné son accord ;
- d'autoriser la Maire à signer la convention de mise à disposition ainsi que toutes les pièces afférentes à ce sujet.

*La signature de la convention de mise à disposition d'un agent de la CAPB lors des congés de l'agent communal en charge de l'APC est approuvée à l'unanimité des votants.*

Pour : 16 voix

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Non votants : 0

## **10. Questions diverses**

Un conseiller s'inquiète de l'absence de vestiaires au stade lors de la saison prochaine en raison de la condamnation des existants, près de l'école, durant les travaux de reconfiguration et de requalification du complexe sportif. L'organisation et le planning du chantier vont être étudiés afin de palier cette problématique.

Une conseillère se questionne sur la place de la langue basque au sein des manifestations sportives mais aussi des associations communales. Elle souligne également l'intégration de l'équipe féminine de rugby lors des rencontres du lundi de Pâques au stade.

La Maire :

- informe que la boulangerie fermera ses portes le 19 avril au soir et, qu'en raison de la passation avec le repreneur, la réouverture ne devrait se faire que début mai ;
- rappelle la proposition d'échange du chemin de Villenave afin d'en régulariser son emprise ;
- dans le cadre de la modification du PLU, indique que la CAPB viendra le mardi 25 avril au soir pour une réunion de travail et propose de se réunir le mardi précédent, le 18, afin de préparer cet échange.



La Maire clôture les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 23H20.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de DCM\_2023\_019 à DCM\_2023\_026.

La secrétaire de séance,  
Odette DIBON



La Maire,  
Maïder BEHOTEGUY





